

Commune de FLERS 61100	Date 06/11/23	Arrêté CV-23.506	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT CAMION-NACELLE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**Société NETTO DECOR
ZI Ouest
Rue de l'Industrie
14500 VIRE NORMANDIE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie ce jour, présentée pour le pétitionnaire désigné ci-dessus,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner un camion-nacelle,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023, la Société NETTO DECOR est autorisée à stationner un camion-nacelle sur le domaine public (trottoir et emplacements de stationnement) RUE DE LA GARE ET PLACE PIERRE SEMARD, AU DROIT DE LA RESIDENCE JEUNES DU GROS CHENE (Foyer des Jeunes Travailleurs) afin d'effectuer des travaux de nettoyage des vitres.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	06/11/23	CV-23.506	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone dédiée au stationnement du camion-nacelle un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pendant la journée précitée :

- **l'arrêt des transports urbains sera déplacé de 20 mètres vers le n° 73 rue de la Gare**
- **le stationnement de tout véhicule sera interdit :**
 - ▶ **RUE DE LA GARE, AU DROIT DU N° 73 ET DE LA RESIDENCE JEUNES DU GROS CHENE**
 - ▶ **PLACE PIERRE SEMARD, AU DROIT DE LA RESIDENCE JEUNES DU GROS CHENE.**

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

6.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

6.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable aux voies sur lesquelles est utilisé le camion- nacelle.

6.4 Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	06/11/23	CV-23.506	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 9 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi six novembre deux mille vingt-trois**.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : - 8 NOV. 2023

Requérant – commercial@netto-decor.com
FJT – resp-ajt@flers-agglo.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
Bus urbains (Transdev)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Maire-Adjoint délégué
DDSL (SH)
DAM (Transport)
DEA
DEP (CD + FR + Voirie)
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne

